



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

<b>Point 9 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT14/9/2/2	
Original: ANGLAIS	22 août 2014	
Assemblée du Fonds de 1992	<b>92A19</b>	
Comité exécutif du Fonds de 1992	<b>92EC62</b>	
Assemblée du Fonds complémentaire	<b>SA10</b>	•
Conseil d'administration du Fonds de 1971	<b>71AC33</b>	

## BUDGET POUR 2015 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

### FONDS COMPLÉMENTAIRE

#### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Ainsi qu'il est indiqué dans le document IOPC/OCT14/9/2, le présent document contient le projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour l'exercice 2015. Le projet de budget proposé en annexe s'élève au total à £46 500. Le présent document examine la nécessité de contributions au fonds général pour 2014.
<b>Mesures à prendre:</b>	<u>Assemblée du Fonds complémentaire</u>  a) Adopter le projet de budget pour les dépenses administratives du Fonds complémentaire pour 2015 (annexe);  b) décider s'il convient de maintenir le fonds de roulement à £1 million pour le Fonds complémentaire (paragraphe 4.2.3); et  c) décider s'il convient d'accepter la proposition de l'Administrateur de ne pas mettre de contributions au fonds général en recouvrement pour 2014 (paragraphe 5).

### 1 Introduction

- 1.1 En vertu à la fois de l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire et de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds complémentaire adopte le budget annuel du Fonds complémentaire.
- 1.2 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'Organisation, l'exercice financier du Fonds complémentaire est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015.
- 1.3 Conformément à l'article 11 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, l'Assemblée du Fonds complémentaire détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions à mettre en recouvrement.
- 1.4 Les dépenses du Fonds complémentaire se ventilent comme suit:
  - a) frais et charges prévus pour l'administration du Fonds complémentaire et tout déficit d'exercices antérieurs; et
  - b) paiement des demandes d'indemnisation.

## 2 **Budget des dépenses administratives pour 2015**

- 2.1 À leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les deux Fonds devraient avoir un secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration du Fonds complémentaire (voir documents [92FUND/A/ES.9/28](#), paragraphe 7.3, et [SUPPFUND/A.1/39](#), paragraphes 11.2 et 11.3).
- 2.2 Le projet de budget administratif du Secrétariat commun pour 2015, à l'exclusion des honoraires du Commissaire aux comptes et des dépenses directement imputables aux différentes Organisations, s'élève au total à £4 306 640 (voir document IOPC/OCT14/9/2/1, annexe I). Ce chiffre est supérieur de £140 680 (3,4 %) à celui du budget pour 2014 (£4 165 960).
- 2.3 Un récapitulatif du budget administratif pour le Secrétariat commun est présenté ci-après:

Chapitre	Ouvertures de crédits proposée pour 2015 £	Ouvertures de crédits en 2014 £	Augmentation (baisse) par rapport à 2014
<b>I</b> Personnel	2 773 360	2 747 695	0,2 %
<b>II</b> Services généraux	815 780	792 415	2,9 %
<b>III</b> Réunions	130 000	130 000	0,0 %
<b>IV</b> Voyages	100 000	100 000	0,0 %
<b>V</b> Autres dépenses	427 500	335 850	27,3 %
<b>VI</b> Dépenses imprévues	60 000	60 000	0,0 %
<b>Total des dépenses – chapitres I à VI</b>	<b>4 306 640</b>	<b>4 165 960</b>	<b>3,4 %</b>

- 2.4 Comme indiqué dans le document IOPC/OCT14/9/2/1, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée depuis l'exercice 2005, le Fonds complémentaire continue de verser au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Il est proposé que le montant des frais de gestion soit fixé à £33 000 pour l'exercice 2015 (£32 000 en 2014). Le projet de budget a été préparé sur cette base. Si les coûts étaient répartis différemment entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.
- 2.5 Le Commissaire aux comptes a provisoirement indiqué que ses honoraires pour la vérification extérieure des comptes pour 2014 seront de £3 500, à acquitter en 2015. Ces honoraires sont compris dans les crédits ouverts au titre des charges administratives afférentes au Fonds complémentaire uniquement, qui s'élèvent à £13 500.
- 2.6 Le projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour 2015, d'un montant total de £46 500, est reproduit en annexe.

### 3 Estimation du solde au 31 décembre 2014

#### 3.1 Estimation du solde

L'excédent estimatif de £941 865 au 31 décembre 2014 est calculé comme suit:

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2014		971 465
<i>Plus</i>		
Intérêts à échoir en 2014 (estimation)	6 000	6 000
<i>Moins</i>		
Dépenses administratives en 2014 (voir le paragraphe 3.3)	35 600	35 600
Estimation du solde au 31 décembre 2014		941 865

#### 3.2 Produits

##### *Contributions*

3.2.1 L'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé, en octobre 2013, de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2013 exigibles en 2014 (voir document [IOPC/OCT13/11/1](#), paragraphe 9.1.21).

##### *Intérêts à échoir en 2014*

3.2.2 Les intérêts à échoir sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds complémentaire pour l'année 2014 sont estimés à £6 000. Cette estimation suppose le placement à long terme d'une somme moyenne d'environ £900 000.

#### 3.3 Dépenses

Les dépenses administratives pour 2014, d'un montant de £35 600, se ventilent comme suit:

- Frais de gestion d'un montant de £32 000 à verser au Fonds de 1992 (voir le document [IOPC/OCT13/11/1](#), paragraphe 9.1.19); et
- Honoraires du Commissaire aux comptes pour la vérification extérieure des états financiers de 2013, dus en 2014, d'un montant de £3 600.

### 4 Estimations pour 2015

#### 4.1 Produits

##### *Intérêts à échoir en 2015*

Les intérêts à échoir sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds complémentaire pour l'année 2015 sont estimés à £7 000. Cette estimation suppose le placement à long terme d'une somme moyenne d'environ £900 000.

#### 4.2 Dépenses

4.2.1 Les dépenses administratives pour 2015 s'élèvent au total à £46 500, tel qu'indiqué aux paragraphes 2.4 à 2.6.

*Fonds de roulement*

4.2.2 Afin de permettre au Fonds complémentaire de faire face à des dépenses imprévues, probablement modestes, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé, à sa session d'octobre 2013, de maintenir le fonds de roulement à £1 million (voir document [IOPC/OCT13/11/1](#), paragraphe 9.1.20).

4.2.3 L'Administrateur propose de maintenir le fonds de roulement à £1 million.

### 4.3 Estimation du solde

4.3.1 Le solde du fonds général au 31 décembre 2015 est estimé comme suit:

		£	£
<i>Plus</i>	ESTIMATION DES RECETTES		
	Solde au 31 décembre 2014 (paragraphe 3.1)	941 865	
	Intérêts à échoir en 2015	7 000	
	Total des produits estimatifs pour 2015		948 865
<i>MOINS</i>	ESTIMATION DES DÉPENSES		
	Dépenses administratives, y compris les frais de gestion, budget 2015 (annexe)	46 500	
<i>Plus</i>	Fonds de roulement	1 000 000	
	Total des dépenses estimatives pour 2015		1 046 500
	DÉFICIT DU FONDS GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2015		(97 635)

4.3.2 Comme l'indiquent les estimations figurant dans le tableau ci-dessus, le déficit prévu au 31 décembre 2015 est de £97 635.

## 5 Proposition de l'Administrateur

5.1 L'Administrateur estime qu'en dépit de l'estimation portant le solde du fonds général sous le seuil du fonds de roulement au 31 décembre 2015, il devrait suffire à couvrir toutes les dépenses jusqu'au 1er mars 2016 (date à laquelle les contributions pour 2015 seront exigibles).

5.2 Compte tenu des estimations ci-dessus, l'Administrateur propose de ne pas mettre en recouvrement de contribution au fonds général pour 2014.

## 6 Mesures à prendre

### Assemblée du Fonds complémentaire

En application de l'article 11 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, l'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à:

- adopter le projet de budget des dépenses administratives du Fonds complémentaire pour 2015 (annexe);
- décider s'il convient de maintenir le fonds de roulement à £1 million pour le Fonds complémentaire (paragraphe 4.2.3); et
- décider s'il convient d'approuver la proposition de l'Administrateur de ne mettre en recouvrement aucune contribution au fonds général pour 2014 (section 5).

## ANNEXE

**Projet de budget administratif 2015 pour le Fonds complémentaire**  
(en livres sterling)

ÉTAT DES DÉPENSES		DÉPENSES EFFECTIVES EN 2013	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2013	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2014	OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2015
I	Frais de gestion à payer au Fonds de 1992	33 000	33 000	32 000	33 000
II	Dépenses administratives (y compris les frais de vérification extérieure des comptes)	3 600	13 600	13 600	13 500
<b>Ouverture de crédits pour le Fonds complémentaire</b>		<b>36 600</b>	<b>46 600</b>	<b>45 600</b>	<b>46 500</b>